



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-145

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-11-00002 - Arrêté ARS-BFC-DS-2026-04 Renouvellement
CRSA (17 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

BFC-2026-09-08-00006 - Arrêté n° 2026144 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme Lorine
DELONGUY à Autun (3 pages) Page 22

BFC-2026-09-08-00007 - Arrêté n° 2026218 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC TERREAU
à Autun (3 pages) Page 26

BFC-2026-09-04-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LES CHASSINS à ROSEY, relatif à l'entrée de Mme Emilie
TELLIER dans l'EARL sans ajout de foncier, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures (1 page) Page 30

BFC-2026-09-04-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Justin BOILLOT à Longepierre, relatif à un agrandissement sur la
commune de Longepierre, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des
structures (1 page) Page 32

BFC-2026-09-04-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Margaux ZANIMOT à Longepierre, relatif à une installation sur les
communes de CERSOT, GENOUILLY, JAMBLE et SAINTE-HELENE, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des structures (2 pages) Page 34

BFC-2026-09-04-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU RENAUDIN à GERGY, relatif à l'entrée de M. Quentin
FOURNIER dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures (1 page) Page 37

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2026-04-02-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M. BEPOIX AXEL une surface agricole à
GLAMONDANS, NAISEY LES GRANGES (25) (2 pages) Page 39

BFC-2026-04-10-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au Futur GAEC DE PLAINMONT une surface
agricole à FUANS, GUYANS VENNES, VENNES, LAVAL LE PRIEURE, LE
BIZOT (25) (2 pages) Page 42

BFC-2026-04-16-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au Futur GAEC DES BLES DORES une surface agricole à ACCOLANS (25) (2 pages)	Page 45
BFC-2026-04-02-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU BAS DE LA CHAUX une surface agricole à PASSAVANT (25) (1 page)	Page 48
BFC-2026-04-16-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PETIT CHAMPAGNOLE une surface agricole à GUYANS DURNES (25) (1 page)	Page 50
BFC-2026-04-10-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GARRESSUS une surface agricole à FERRIERES LE LAC (25) (1 page)	Page 52
BFC-2026-04-10-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RAYMOND DU FOURNET DESSOUS une surface agricole à MONT DE LAVAL (25) (1 page)	Page 54
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2026-09-04-00008 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à BLETES COMME CHOUX une surface agricole à ROCHE LEZ BEAUPRE (25) (1 page)	Page 56

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-11-00002

Arrêté ARS-BFC-DS-2026-04 Renouvellement
CRSA

**Arrêté n° ARS-BFC-DS-2026-04 portant renouvellement de la liste des membres de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Madame Mathilde MARMIER ;

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et modifiant sa composition ;

Considérant les désignations et propositions adressées à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er — La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de cent neuf membres au plus ayant voix délibérative, auxquels s'ajoutent les membres du collège des conseils territoriaux de santé ayant également voix délibérative.

Article 2 — Le président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté sera élu au cours de la séance d'installation le 6 octobre 2026.

Article 3 — Sont nommés membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, pour une durée de cinq ans, au titre des collèges mentionnés à l'article D. 1462-28 du code de la santé publique, les représentants suivants :

1° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional :

- Madame **Françoise TENENBAUM**, vice-présidente aux formations sanitaires et sociales, au handicap, à la santé, **suppléée par** :
 1. Madame **Anne-Marie DUMONT**, conseillère régionale déléguée au handicap ;
 2. Monsieur **Loïc NIEPCERON**, conseiller régional délégué à la politique de la ville ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Madame **Francine CHOPARD**, conseillère régionale déléguée au sanitaire et social, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Matthieu GUINEBERT**, conseiller régional délégué à la cohérence sociale ;
 2. Monsieur **Hicham BOUJILAT**, 13e vice-président aux sports ;
- Madame **Sandra IANNICELLI**, conseillère régionale **suppléée par** :
 1. Monsieur **Gilles DEMERSSEMAN**, conseiller régional délégué à l'agriculture biologique ;
 2. Madame **Sylvie NARDIN**, conseillère régionale ;

b) Le président du conseil départemental, ou de son représentant, dans chacun des départements du ressort géographique de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **François SAUVADET**, président du conseil départemental de la Côte-d'Or (21), **suppléé par** :
 1. Madame **Emmanuelle COINT**, vice-présidente du conseil départemental de la Côte-d'Or (21) ;
 2. Madame **Christine BLANC**, conseillère départementale de la Côte-d'Or (21) ;
- Monsieur **Denis LEROUX**, vice-président du conseil départemental du Doubs (25), **suppléé par** :
 1. Madame **Patricia LIME-VIEILLE**, vice-présidente du Conseil départemental du Doubs (25) ;
 2. Madame **Marie-Laure DALPHIN**, conseillère départementale du Doubs (25) ;
- Madame **Florence MAUPOIL**, conseillère départementale du Jura (39), **suppléée par** :
 1. Madame **Maryvonne CRETIN-MAITENAZ**, conseillère départementale du Jura (39) ;
 2. Madame **Françoise VESPA**, conseillère départementale du Jura (39) ;
- Monsieur **Fabien BAZIN**, président du conseil départemental de la Nièvre (58), **suppléé par** :
 1. Madame **Justine GUYOT**, vice-présidente du conseil départemental de la Nièvre (58) ;
 2. Madame **Véronique MAHA-KHOURI**, conseillère départementale de la Nièvre (58) ;
- Monsieur **le Président** du conseil départemental de Haute-Saône (70), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- Monsieur **le Président** du conseil départemental de Saône-et-Loire (71), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- Monsieur **Gilles PIRMAN**, vice-président santé du conseil départemental de l'Yonne (89), **suppléé par** :
 1. Monsieur **Christophe BONNEFOND**, vice-président du conseil départemental de l'Yonne (89) ;
 2. Monsieur **Michel DUCROUX**, conseiller départemental de l'Yonne (89) ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
 Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2/17

- Monsieur **le Président** du conseil départemental du Territoire de Belfort (90), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort géographique de l'agence régionale de santé, désignés par l'assemblée des communautés de France :

- Monsieur **Thomas MEUNIER**, conseiller communautaire de la communauté de communes Le Grand Charolais (71), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

d) Trois représentants des communes du ressort géographique de l'agence régionale de santé, désignés par l'association des maires de France :

- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

2° Au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Cheick CHERFAOUI**, représentant de l'URAF BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Sylvain COMPAROT**, représentant de l'URAF BFC ;
 2. Madame **Françoise RICHARD DEFRANCE**, représentante de l'URAF BFC ;
- Monsieur **Serge LECOMTE**, représentant de l'ARUCAH BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Jacques HOSOTTE**, représentant de l'ARUCAH BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

- Madame **Mireille LOBREAU**, représentante de JALMALV DIJON, **suppléée par** :
 1. Madame **Raphaëlle LENEVE**, représentante d'APF France handicap ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Martine WSOLEK**, représentante de l'URAF BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Catherine VERNE**, représentante de l'URAF BFC ;
 2. Monsieur **Frédéric GERARD**, représentant du CNAO ;
- Monsieur **Bernard DRUJON**, représentant de l'Association des Diabétiques de l'Yonne, **suppléé par** :
 1. Madame **Isabelle MENARD**, représentante de Que Choisir Ensemble Yonne ;
 2. Monsieur **Gilles CASTAING**, représentant de Que Choisir Ensemble 71 ;
- Madame **Marie-Catherine EHLINGER**, représentante de France Assos Santé BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Nicole BOSSON**, représentante de l'ADMD ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Monsieur **Maurice DECKMIN**, représentant de France assos santé BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Martine CUENOT**, représentante de France assos santé BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Monsieur **Olivier COMPIN**, représentant d'Unapei BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Loïc BOILLEE**, représentant d'Unapei BFC ;
 2. Monsieur **Thierry MARZAIS**, représentant d'Unapei BFC ;

b) Quatre représentants des associations de retraités et de personnes âgées, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Marie José LAFAY**, représentante de l'UNSA, **suppléée par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Marie-Françoise GAILLARDET**, représentante du syndicat des retraités de la CFDT de Haute-Saône (70), **suppléée par** :
 1. Madame **Patricia AUBRY**, représentante du syndicat des retraités CFDT de Haute-Saône (70) ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Annie DROMER**, représentante de l'association ensemble et solidaires (89), **suppléée par** :
 1. Monsieur **Bruno HARDUIN-AUBERVILLE**, représentant du comité départemental handisport (89) ;
 2. Poste à pourvoir ;

- Monsieur **Hervé MATHEY**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90), **suppléé par** :
 1. Monsieur **Francesco MEROTTO**, représentant de l'union territoriale des retraités de la CFDT du Territoire de Belfort (90) ;
 2. Poste à pourvoir ;

c) Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Anne-Sophie BLANCHARD**, représentante d'APF France handicap (58), **suppléée par** :
 1. Madame **Martine BRIZARD**, représentante du CDCA 58 ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Véronique GENOT GIRARD**, représentante du CDCA 21, **suppléée par** :
 1. Madame **Francine GRAF**, représentante du CDCA 21 ;
 2. Madame **Edith GARCHEY**, représentante du CDCA 21 ;
- Monsieur **Christian GERARD**, représentant de la FDSEA (39), **suppléé par** :
 1. Monsieur **Denis MARTIN**, représentant de la FDSEA (39) ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Catherine VERNEAU**, représentante d'Yonne accessibilité pour tous, **suppléée par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

3° Au titre du collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10, comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant :

- Docteur **Aurélien VAILLANT**, représentant du CTS de la Côte-d'Or (21), **suppléé par** :
 1. Madame **Catherine GOZZI**, représentante du CTS de la Côte-d'Or (21) ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Monsieur **le Président** du CTS du Doubs (25), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- Monsieur **Michel BLEUZE**, représentant du CTS du Jura (39), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- Monsieur **Xavier BUCHHOLTZ**, représentant du CTS de la Nièvre (58), **suppléé par** :
 1. Monsieur **Julien JAFFRE**, représentant du CTS de la Nièvre (58) ;
 2. Madame **Yvette CLOIX**, représentante du CTS de la Nièvre (58) ;

- Madame **Alexandrine KIENTZY-LALUC**, représentante du CTS de la Haute-Saône (70), **suppléée par** :
 1. Monsieur **Patrizio IACOVELLI**, représentant du CTS de la Haute-Saône (70) ;
 2. Monsieur **Richard MARTINEZ**, représentant du CTS de la Haute-Saône (70) ;
- Monsieur **Jean-François NICOLAS** représentant du CTS de la Saône-et-Loire (71), **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- Madame **Michèle LE GOFF**, représentante du CTS de l'Yonne (89), **suppléée par** :
 1. Monsieur **Adel BOUAKLINE**, représentant du CTS de l'Yonne (89) ;
 2. Monsieur **Salomon AWESSION**, représentant du CTS de l'Yonne (89) ;
- Monsieur **Loïc GRALL**, représentant du CTS du Nord Franche-Comté, **suppléé par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

4° Au titre du collège des partenaires sociaux :

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Emmanuel FLORENTIN**, représentant de l'union régionale CFE-CGC BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Jenny KNAPP**, représentante de l'union régionale CFE-CGC BFC ;
 2. Madame **Patricia BUSSELIER LAUTISSIER**, représentante de l'union régionale CFE-CGC BFC ;
- Madame **Sarah MONNET**, représentante de la CFTC URD BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Philippe PERRUCHON**, représentant de la CFTC URD BFC ;
 2. Madame **Marie-Louise GRANDPERRIN**, représentante de la CFTC URD BFC ;
- Monsieur **Alain CHALLOT**, représentant du comité régional CGT BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Stéphane FERDYN**, représentant du CGT BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

b) Trois représentants des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

- Monsieur **Pierre VERNY**, représentant de la CPME, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Thierry FROMONT**, représentant de la CPME ;
 2. Monsieur **David CASSIER**, représentant de la CPME ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
 Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Monsieur **Yves BARD**, représentant de l'U2P BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Valérie FAYAT**, représentante de l'U2P BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;
- Madame **Lucie GABRIELLI**, représentante du MEDEF BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Alexie GAUTHIER**, représentante du MEDEF BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie de région et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre-Jérôme COLLARD**, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC, **suppléé par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- Madame **Mauricette BESANCON**, représentante de la Chambre régionale d'agriculture BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Jean-Pierre GROS**, représentant de la Chambre régionale d'agriculture BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

5° Au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Léo BEGIN DOISY**, représentant de la fédération des acteurs de la solidarité BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Dominique TAILLEUR**, représentant de la fédération des acteurs de la solidarité BFC ;
 2. Madame **Sandrine GENTIL**, représentante de la fédération des acteurs de la solidarité BFC ;
- Monsieur **Jérémy COMPARET**, représentant de l'association intercommunale de réinsertion, **suppléé par** :
 1. Madame **Sandrine ROY**, représentante de la Croix-Rouge française ;
 2. Madame **Karine VILLIER**, représentante d'AHSRA-ELIAD (70) ;

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Francis LEBELLE**, représentant de la CARSAT BFC, **suppléé par :**
 1. Madame **Nathalie MOORE**, représentante de la CARSAT BFC ;
 2. Madame **Nathalie JACOTOT**, représentante de la CARSAT BFC ;

c) Représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé :

- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Alice JUGNET**, représentante de la Mutualité Française BFC, **suppléée par :**
 1. Monsieur **Bruno HERRY**, représentant de la Mutualité Française BFC ;
 2. Madame **Odile GRAUDEMOUNGE**, représentante de la Mutualité Française BFC ;

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- Monsieur **Lilian VACHON**, représentant de l'Assurance Maladie, **suppléé par :**
 1. Madame **Marie-Anne VEROT**, représentante de l'Assurance Maladie ;
 2. Madame **Karine TRIBOULET**, représentante de l'Assurance Maladie ;

f) Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Brice MOREY**, représentant de la fédération des acteurs de la solidarité BFC, **suppléé par :**
 1. Madame **Joséphine MICALI**, représentante de la fédération des acteurs de la solidarité BFC ;
 2. Monsieur **Ulrich VANDOORNE**, représentant de la fédération des acteurs de la solidarité BFC ;

6° Au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de région académique :

- Madame **Céline ROUSSELET**, représentante du Rectorat de région académique (25), **suppléée par :**
 1. Madame **Corinne LESUEUR-CHATOT**, représentante du Rectorat de région académique (25) ;
 2. Monsieur **Alexis DE ROUGEMONT**, représentant du Rectorat de région académique (25) ;
- Madame **Marie MELIN**, représentante du Rectorat de région académique (21), **suppléée par :**
 1. Madame **Sylvie CUBILLE**, représentante du Rectorat de région académique (21) ;
 2. Madame **Isabelle RISOLD-FAIVRE**, représentante du Rectorat de région académique (21) ;

b) Représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :

- Monsieur **Jean-Michel SUIGNARD**, représentant de la DREETS, **suppléé par :**
 1. Madame **Fabienne PARIS**, représentante de la DREETS ;
 2. Monsieur **Miguel SABOGA**, représentant de la DREETS ;
- Monsieur **Didier MICHAUT**, représentant de la DREETS, **suppléé par :**
 1. Madame **Cécile RIGOTHIER**, représentante de la DREETS ;
 2. Monsieur **Stéphane MALANDAIN**, représentant de la DREETS ;

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Jacques ENGEL**, représentant des services de PMI du conseil départemental de la Côte d'Or (21), **suppléé par :**
 1. Madame **Aline GUIBELIN**, représentante des services de PMI du conseil départemental de la Côte-d'Or (21) ;
 2. Madame **Maryline WERNER-CONTET**, représentante des services de PMIS du conseil départemental de la Côte-d'Or (21) ;
- En cours de désignation, **suppléé par :**
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Isabelle MILLOT**, représentante de Promotion Santé BFC, **suppléée par :**
 1. Madame **Elise GUILLERMET**, représentante de Promotion Santé BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

9/17

- Madame **Mathilde BIBOUDA**, représentante du CREAI BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Gilles DESCHAMPS**, représentant de la Mutualité Française BFC ;
 2. Poste à pourvoir ;

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Philippe FLAMMARION**, représentant de l'ORS BFC, **suppléé par** :
 1. Poste à pourvoir ;
 2. Poste à pourvoir ;

f) Représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Madame **Colette PREVOST**, représentante de France Nature Environnement BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Nathalie RUDE**, représentante de France Nature Environnement (25) ;
 2. Poste à pourvoir ;

7° Au titre du collège des offreurs de services de santé :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Cyrille POLITI**, délégué régional de la FHF BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Agnès CORNILLAUT**, directrice du GHT d'Auxerre (89), représentante de la FHF BFC ;
 2. Monsieur **Philippe LEQUIEN**, directeur des hôpitaux du Jura à Lons-le-Saunier (39), représentant de la FHF BFC ;
- Docteur **Philippe SELLES**, PCME de l'hôpital Nord Franche-Comté (90), représentant de la FHF BFC, **suppléé par** :
 1. Professeur **Samuel LIMAT**, PCME au CHU de Besançon (25), représentant de la FHF BFC ;
 2. Docteur **David CLAIR**, PCME au CH de Mâcon (71), représentant de la FHF BFC ;
- Docteur **Fabrice LAGRANGE**, PCME au CH Pierre Léo à la Charité-sur-Loire (58), représentant de la FHF BFC, **suppléé par** :
 1. Docteur **Jean-François PIQUES**, PCME du CH de Semur-en-Auxois (21), représentant de la FHF BFC ;
 2. Docteur **Sunde KILIC**, cheffe de service des urgences du CH de Semur-En-Auxois (21), représentant de la FHF BFC ;

- Madame **Magali VERNET**, anesthésiste réanimateur au CH de Beaune (21), représentante de la FHF BFC, **suppléée par** :
 1. Docteur **Jérôme COUTET**, PCME au CH de Chalon-Sur-Saône (71), représentant de la FHF BFC ;
 2. Monsieur **Fabrice MEUNIER**, praticien hospitalier au CH de Sens (89), représentant de la FHF BFC ;
 - Monsieur **Lionel PASCINTO**, directeur général adjoint du CHU de Dijon (21), représentant de la FHF BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Philippe COLLANGE-CAMPAGNA**, directeur du CH de Chalon-Sur-Saône (71), représentant de la FHF BFC ;
 2. Monsieur **Emmanuel LUIGI**, directeur général adjoint du CHU de Besançon (25), représentant de la FHF BFC ;
- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**
- Monsieur **Pierre-Guillaume YEME**, directeur de la Polyclinique Val-de-Saône (71), représentant de la FHP BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Sandrine ROCHAS**, directrice de l'Hôpital privé Sainte-Marie (71), représentante de la FHP BFC ;
 2. En cours de désignation ;
 - Madame **Valérie FAKHOURY**, directrice Pôle Bourgogne à l'Hôpital privé Dijon Bourgogne (21), représentante de la FHP BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Arnaud REMOND**, directeur de la Clinique Saint-Martin (70), représentant de la FHP BFC ;
 2. En cours de désignation ;
- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements. Dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :**
- Monsieur **Charles COUTANT**, directeur général du Centre Georges-François Leclerc à Dijon (21), représentant du centre de lutte contre le cancer, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Alain LALIE**, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc à Dijon (21), représentant du centre de lutte contre le cancer ;
 2. En cours de désignation ;
 - Docteur **Hala ROBERT MAALOUF**, médecin chef MPR au centre de rééducation fonctionnelle COS Divio à Dijon (21), représentante de la FEHAP BFC, **suppléée par** :
 1. Docteur **Sonia SPARAPAN-CAMELOT**, médecin chef au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) à Bretegnier (70), représentante de la FEHAP BFC ;

2. Docteur **Julien BEVALOT**, médecin MPR au centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille à Besançon (25), représentant de la FEHAP BFC ;
- Monsieur **Frédéric LALLEMAND**, directeur général du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille à Besançon (25), représentant de la FEHAP BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Michaël HERMOSILLA**, directeur de pôle santé de la fondation Arc-en-Ciel, représentant de la FEHAP BFC ;
 2. Monsieur **Alain PACQUIT**, directeur général de l'association hospitalière BFC (AHBFC) à Saint-Rémy (70), représentant de la FEHAP BFC ;
- d) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :**
- Monsieur **Pierre HAGNERE**, directeur HAD Santexcel, représentant de la FNEHAD BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Nicolas RIDOUX**, directeur de l'HAD Nord Saône-et-Loire (71), délégué régional FNEHAD BFC, représentant de la FNEHAD BFC ;
 2. En cours de désignation ;
- e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions ;**
- Madame **Karine LEVEUGLE**, directrice régionale BFC APF France handicap, représentante de la FEHAP BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Emilie BONDOUX**, directrice territoriale BFC et Grand-Est de la fédération APAJH, représentante de la FEHAP BFC ;
 2. Madame **Laïla BOUGIS**, représentante du GEPSO ;
 - Monsieur **Emmanuel RONOT**, directeur général EPNAC à Auxerre (89), représentant de l'URIOPSS, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Charles ANCEL**, directeur CROP de Franche-Comté, représentant de l'URIOPSS ;
 2. Madame **Carine MENIGOZ**, directrice générale chez AFTC BFC, représentante de l'URIOPSS ;
 - Monsieur **Alain MILOT**, directeur général PEP CBFC, représentant de NEXEM, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Erwan BECQUEMIE**, directeur général de l'association Hygiène Sociale Franche-Comté à Besançon (25), représentant de NEXEM ;
 2. Monsieur **Baptiste GRENOT**, directeur général association EMMA S. Savigny-les-Beaune (21), représentant de NEXEM ;

- Madame **Corinne CHARBONNIER**, présidente de l'Adapei de la Nièvre, représentante de l'UNAPEI BFC, **suppléée par** :
 1. Madame **Dominique JOFFRONT-BERNAERT**, directrice générale, représentante de l'UNAPEI BFC ;
 2. Madame **Amandine LAGARDE**, directrice d'association territoriale à Montbéliard (25), représentante de l'UNAPEI BFC ;
- f) **Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions ;**
 - Madame **Claire RICCI**, directrice de la résidence des Ducs de Bourgogne à Messigny-et-Vantoux (21), représentante du SYNERPA, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Alexis BOYER**, directeur des résidences Valmy à Dijon (21), représentant du SYNERPA ;
 2. Monsieur **Nicolas BORDET**, directeur général EPSMS Espaces, représentant du GEPSO ;
 - Monsieur **Lionel MEUNIER**, directeur général chez VYV3, représentant de l'URIOPSS, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Frédéric ROBISCHUNG**, directeur général du pôle gérontologique Claude Pompidou (90), représentant de l'URIOPSS ;
 2. Madame **Patricia CUDEY**, directrice générale chez ADMR 70, représentante de l'URIOPSS ;
 - Monsieur **Michel COUHERT**, directeur général de la Mutualité Française Comtoise à Besançon (25), représentant de la FEHAP BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Philippe MUSSARD**, directeur de l'EHPAD Le Village - Fondation Partage et Vie à Saint-Georges-sur-Baulche (89), représentant de la FEHAP BFC ;
 2. Madame **Lucile GRILLON**, directrice de pôle personnes âgées de la Fondation Arc-en-Ciel, représentante de la FEHAP BFC ;
 - Madame **Annik AMIARD**, présidente de l'UNA BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Roberto SALERNI**, directeur général chez ELIAD à Besançon (25), représentant de l'UNA BFC ;
 2. Madame **Gwénaëlle TRILLARD**, directrice de la filière médico-sociale directrice référente du pôle réhabilitation du CHS La Chartreuse (21), représentante du GEPSO ;
- g) **Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions ;**
 - Madame **Edwige CHERVET**, directrice de pôle chez IDEFHI à Dijon, représentante de la FAS BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Florian BERTIN**, directeur de secteur médico-social chez ADDSEA à Besançon (25), représentant de l'URIOPSS ;
 2. Monsieur **Gilles VALLADONT**, représentant de l'URIOPSS ;

- h) **Un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région ;**
- Monsieur **Pedro FERREIRA**, infirmier DE, MSP de Saint-Loup-Géanges, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Eric VERNIER**, infirmier DE, MSP du Pont-de-Roide ;
 2. Docteur **Luc BURSKI**, médecin généraliste, MSP Champs Plaisants ;
- i) **Un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé ou, en Guyane, un représentant des maisons de santé ;**
- Madame **Laure JAGIELLO**, présidente de la CPTS Haut-Doubs Jura (25), **suppléée par** :
 1. Madame **Agnès FRACHON**, vice-présidente CPTS du Chalonais (71) ;
 2. Madame **Mélanie DEFFRESSIGNE**, coordinatrice CPTS Centre Yonne à Migennes (89) ;
- j) **Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;**
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- k) **Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures ;**
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- l) **Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine ;**
- En cours de désignation, **suppléé par** :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- m) **Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux des départements de la région ;**
- Monsieur **Stéphane BEAUDOUX**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, représentant du SDIS 25 **suppléé par** :
 1. Monsieur **Larry CHÂTILLON-OUVRARD**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, représentant du SDIS 21 ;
 2. Monsieur **Frédéric PIGNAUD**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, représentant du SDIS 71 ;

- n) **Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 ;**
- Docteur **Julien BARTHELEMY**, pharmacien praticien hospitalier au CH de Nevers (58), représentant de l'INPH, **suppléé par** :
 1. Docteur **Philippe FAGNONI**, CHU de Dijon (21), représentant du SNPHPU ;
 2. Professeur **Marco MIDULLA**, chef de service adjoint du département de radiologie et imagerie médicale au CHU de Dijon (21), représentant du SNAM-HP ;
- o) **Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres ;**
- Monsieur **Pascal LOUIS**, pharmacien d'officine à Fontaine-Lès-Dijon (21), représentant de l'URPS Pharmaciens BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Raphaël VIEILLARD**, orthophoniste libéral à Besançon (25), représentant de l'URPS Orthophonistes BFC ;
 2. Madame **Camille BLUM**, pédicure-podologue libérale à École-Valentin (25), représentante de l'URPS Pédicures-podologues BFC ;
 - Monsieur **Yann-François SYLVESTRE**, masseur-kinésithérapeute libéral à Chevigny-St-Sauveur (21), représentant de l'URPS Masseur-kinésithérapeute BFC, **suppléé par** :
 1. Monsieur **Loïc CALLUÉ**, orthophoniste libéral à Dijon (21), représentant de l'URPS Orthophonistes BFC ;
 2. Monsieur **Pascal MARTIN**, pharmacien d'officine à Champforgeuil (71), représentant de l'URPS Pharmaciens BFC ;
 - Madame **Caroline COMBOT**, sage-femme libérale à Belfort (90), représentante de l'URPS Sage-femme BFC, **suppléée par** :
 1. Monsieur **Francis NARGAUD**, masseur-kinésithérapeute libéral à Rivières (39), représentant de l'URPS Masseur-kinésithérapeute BFC ;
 2. Madame **Emmanuelle BERLIER**, biologiste médicale chez Biomed21 à Dijon (21), représentante de l'URPS Biologistes BFC ;
 - Monsieur **Jean-Pierre DUBOIS**, masseur-kinésithérapeute libéral à Saint-Léger-sur-Dheune (71), représentant de l'URPS Masseur-kinésithérapeute BFC, **suppléé par** :
 1. Madame **Marie-Pierre FETIVEAU**, orthophoniste libéral à Prissé (71), représentante de l'URPS Orthophonistes BFC ;
 2. En cours de désignation ;
 - Docteur **Eric BLONDET**, médecin libéral spécialisé en neurochirurgie à Charnay-lès-Mâcon (71), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC, **suppléé par** :
 1. Docteur **Roger PAPAVERO**, médecin libéral spécialisé en radiodiagnostic à Vesoul (70), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;
 2. Docteur **Christophe THIBAUT**, médecin libéral spécialisé en médecine générale à Migennes (89), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;

- Docteur **Patrick BOUILLOT**, médecin libéral spécialisé en endocrinologie et métabolisme à Nevers (58), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC, **suppléé par :**
 - 1. Madame **Lydie DEFRAIN**, infirmière libérale à Noidans-lès-Vesoul (70), représentante de l'URPS Infirmiers libéraux BFC ;
 - 2. Docteur **Stéphane ATTAL**, médecin libéral spécialisé en médecine générale à Saône (25), représentant de l'URPS Médecins libéraux BFC ;
- p) **Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :**
 - **Docteur Didier HONNART**, président du CROM BFC, **suppléé par :**
 - 1. Monsieur **Gilles DREYFUS-SCHMIDT**, vice-président du CROM BFC ;
 - 2. Monsieur **Dominique ROSSI**, trésorier adjoint au CROM BFC ;
- q) **Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales ;**
 - Monsieur **César GUERRIN**, représentant de l'ISNI, **suppléé par :**
 - 1. Poste à pourvoir ;
 - 2. Poste à pourvoir ;
- r) **Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la Défense ;**
 - En cours de désignation, **suppléé par :**
 - 1. En cours de désignation ;
 - 2. En cours de désignation ;
- s) **Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé. En Guadeloupe, Martinique et à La Réunion, ce nombre est fixé à un représentant.**
 - Monsieur **Gérald NGOMA**, directeur du DAC Franche-Comté, **suppléé par :**
 - 1. Madame **Gaëlle TABORDET**, directrice du DAC 58 ;
 - 2. Madame **Maud LEVALLOIS**, directrice du DAC 89 ;
 - Monsieur **Laurent GARNAULT**, directeur du DAC 21, **suppléé par :**
 - 1. Monsieur **Cyril CHAUX**, directeur du DAC 71 ;
 - 2. Monsieur **Johan HELFER**, secrétaire général de la FACS BFC ;

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Poste à pourvoir ;
- Poste à pourvoir.

Article 4 : Participent aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, avec voix consultative, au sein de ses différentes formations et conformément à l'article D. 1432-29 du code de la santé publique :

- **Le préfet de région** ou son représentant ;
- **Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional** ou son représentant ;
- **Les Chefs de service de l'Etat en région** ou leurs représentants ;
- **Le directeur général de l'Agence régionale de santé** ou son représentant ;
- **Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie** relevant du régime général ou son représentant ;
- **Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie** relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 5 : La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de cinq ans renouvelables, à compter de la date d'installation de ladite instance. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication (ou du rejet du recours gracieux) devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

La directrice générale

Mathilde MARMIER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-09-08-00006

Arrêté n° 2026144 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à Mme Lorine DELONGUY à Autun



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : M-Laure DOUARE

Tél : 03.85.21.86.46

Mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2026

**Arrêté N° BFC
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles (dossier 2026144)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 06/05/2026 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 06/05/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	DELONGUY Lorine AUTUN (71400)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	pas de déclarant PAC
	Surface demandée	19,17 ha
	Dans la commune	AUTUN (71400)

VU la prorogation de délai signée le 17/08/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 03/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme DELONGUY Lorine, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de Mme DELONGUY Lorine était fixé au 28/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale (parcelles C131, C165, C166, C167, C168 situées sur la commune de AUTUN (71400)) avec la demande du GAEC TERREAU à AUTUN (71400), déposée le 22/07/2026 et complétée le 24/07/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Mme DELONGUY Lorine, qui exploite 142,67 ha pondérés avec 1,7 UTA (1 chef d'exploitation à titre principal et 1 salarié à temps plein) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 83,93 ha par UTA après reprise est placée en priorité 1, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- Le GAEC TERREAU, qui exploite 253,17 ha pondérés avec 2,6 UTA (3 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 97,37 ha par actif après reprise est placée en priorité 1, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, Mme DELONGUY Lorine obtient 80 points :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (degré d'atteinte de la dimension économique viable inférieur à une DEV : 10 points), vivabilité du projet : 10 points) ;
- 5 points pour la diversité des productions (développement de circuits courts et/ou de proximité : 5 points) ;
- 5 points pour la structure parcellaire (proximité du siège d'exploitation : 5 points) ;
- 50 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (BTS Productions Animales : 40 points, chefs d'exploitations à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le GAEC TERREAU obtient 110 points :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (degré d'atteinte de la dimension économique viable inférieur à une DEV : 10 points), vivabilité du projet : 10 points) ;
- 10 points pour la performance environnementale (engagements environnementaux déclaration MAEC fournie : 10 points) ;
- 30 points pour la structure parcellaire (proximité du siège d'exploitation : 10 points et parcelles joignantes : 20 points) ;
- 50 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans en tant que chef d'exploitation pour les 3 associés : 40 points, chefs d'exploitations à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de Mme DELONGUY Lorine et celle du GAEC TERREAU est égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les demandes de Mme DELONGUY Lorine et celle du GAEC TERREAU sont considérés comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Mme DELONGUY Lorine est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d' AUTUN (71400) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Références Cadastres	Surface
parcelles C131, C165, C166, C167, C168	19 ha 17 a

Soit **une surface totale de 19 ha 17 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme DELONGUY Lorine, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de AUTUN (71400) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-09-08-00007

Arrêté n° 2026218 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC TERREAU à Autun



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : M-Laure DOUARE

Tél : 03.85.21.86.46

Mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2026

**Arrêté N° BFC
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles (dossier 2026218)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 22/07/2026 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 24/07/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC TERREAU AUTUN (71400)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	pas de déclarant PAC
	Surface demandée	19,17 ha
	Dans la commune	AUTUN (71400)

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 03/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC TERREAU, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale (parcelles C131, C165, C166, C167, C168 situées sur la commune de AUTUN (71400)) avec la demande de Mme DELONGUY Lorine à AUTUN (71400), déposée le 06/05/2026 et complétée le 06/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de Mme DELONGUY Lorine était fixé au 28/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC TERREAU, qui exploite 253,17 ha pondérés avec 2,6 UTA (3 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 97,37 ha par actif après reprise est placée en priorité 1 ;
- Mme DELONGUY Lorine, qui exploite 142,67 ha pondérés avec 1,7 UTA (1 chef d'exploitation à titre principal et 1 salarié à temps plein) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 83,93 ha par UTA après reprise est placée en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le GAEC TERREAU obtient 110 points :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (degré d'atteinte de la dimension économique viable inférieur à une DEV : 10 points), vivabilité du projet : 10 points) ;
- 10 points pour la performance environnementale (engagements environnementaux déclaration MAEC fournie : 10 points) ;
- 30 points pour la structure parcellaire (proximité du siège d'exploitation : 10 points et parcelles joignantes : 20 points) ;
- 50 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans en tant que chef d'exploitation pour les 3 associés : 40 points, chefs d'exploitations à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, Mme DELONGUY Lorine obtient 80 points :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (degré d'atteinte de la dimension économique viable inférieur à une DEV : 10 points), vivabilité du projet : 10 points) ;
- 5 points pour la diversité des productions (développement de circuits courts et/ou de proximité : 5 points) ;
- 5 points pour la structure parcellaire (proximité du siège d'exploitation : 5 points) ;
- 50 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (BTS Productions Animales : 40 points, chefs d'exploitations à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du GAEC TERREAU et celle de Mme DELONGUY Lorine est égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les demandes de Mme DELONGUY Lorine et celle du GAEC TERREAU sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC TERREAU est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d' AUTUN (71400) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Références Cadastres	Surface
parcelles C131, C165, C166, C167, C168	19 ha 17 a

Soit **une surface totale de 19 ha 17 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC TERREAU, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de AUTUN (71400) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-09-04-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL LES CHASSINS à ROSEY, relatif à
l'entrée de Mme Emilie TELLIER dans l'EARL sans
ajout de foncier, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 04/09/2026

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée au sein de l'EARL LES CHASSINS sans ajout de foncier.

Ce dossier a été accusé réception complet au 23 juillet 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026207.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Mme TELLIER Emilie
2 rue du Treuil
71390 Rosey

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-09-04-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Justin BOILLOT à Longepierre, relatif à un
agrandissement sur la commune de Longepierre,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 04/09/2026

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr /foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 16,14 ha sur la commune de LONGEPIERRE (71270), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LONGEPIERRE	ZD9, ZD54, ZD55, ZD56, ZE44

Ce dossier a été accusé réception complet au 27 juillet 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026198.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. BOILLOT Justin
19, route de Navilly
71270 Longepierre

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-09-04-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Margaux ZANIMOT à Longepierre, relatif
à une installation sur les communes de CERSOT,
GENOUILLY, JAMBLE et SAINTE-HELENE, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/09/2026

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 49,73 ha sur les communes de CERSOT (71390), GENOUILLY (71460), JAMBLES (71640) et SAINTE-HELENE (71390), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CERSOT	A35, A48, A52, A101, A112, A113, A114, A115, A116, A117, A120, A123, A128, A155, A160, A163, A164, A168, A170, A174, A175, A254, A255, A263, A362, A367, A377, A378, A380, A381, A382, A398, A402, A428, A430, A431, A448, A449, A491, A502, A542, A594, A596, A598, A661, A712, A110A, A110B, A167J, A167K, A169J, B19, B113, B114, B115, B157, B159, B165, B170, B171, B172, B173, B174, B262
GENOUILLY	ZB124, ZB126
JAMBLES	C5, C214, C316, C318, C320, C322, C324, C373, C484, C485, C857
SAINTE-HELENE	A144

Ce dossier a été accusé réception complet au 29 juillet 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026205.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Mme ZANINOT Margaux
SCEA LA FERME DES QUA'BRIOL
336 rue de la Perrière
71390 Cersot

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-09-04-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
du GAEC DU RENAUDIN à GERGY, relatif à
l'entrée de M. Quentin FOURNIER dans le GAEC
sans ajout de foncier, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 04/09/2026

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée au sein du GAEC DU RENAUDIN sans ajout de foncier.

Ce dossier a été accusé réception complet au 31 juillet 2026, par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2026222.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M.FOURNIER Quentin
GAEC DU RENAUDIN
13, rue du Renaudin
71590 Gergy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-02-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M. BEPOIX AXEL une
surface agricole à GLAMONDANS, NAISEY LES
GRANGES (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

BEPOIX Axel
17 Bis rue de la Vigne
25360 NAISEY LES GRANGES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 02/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/03/2026 et complété le 26/03/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha14a61ca située sur les communes de NAISEY LES GRANGES (25) et GLAMONDANS (25) dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitant individuel sur la commune de NAISEY LES GRANGES (25), concernant les parcelles suivantes :

Commune de GLAMONDANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 0159	1,5040

Commune de NAISEY LES GRANGES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZK 0101	2,6421

Cette demande d'autorisation d'exploiter est réalisée en complément de celle déposée le 06/06/2025, réputée complète le 20/06/2025, et pour laquelle une autorisation d'exploiter 200,4046 ha vous a été délivrée par arrêté n° BFC-2025-12-10-00007.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/03/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/07/2026** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-10-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au Futur GAEC DE
PLAINMONT une surface agricole à FUANS,
GUYANS VENNES, VENNES, LAVAL LE PRIEURE,
LE BIZOT (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Futur GAEC DE PLAINMONT
CHOULET Laura et MOULIN Maxime
19, Les Tilleuls
25690 AVOUDREY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 10/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/03/2026 et complété le 01/04/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 95ha84a81ca sur les communes de FUANS (25), GUYANS VENNES (25), VENNES (25), LAVAL LE PRIEURE (25) et LE BIZOT (25) dans le cadre de la création du futur GAEC DE PLAINMONT, avec installation aidée de Mme CHOULET Laura et installation aidée de M. MOULIN Maxime à GUYANS VENNES (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 01/04/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,
(signé)
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de GUYANS VENNES (25)					
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZM 1	0,9020	ZM 14	0,2760	ZM 4 (partie)	0,1460
ZM 13	2,0122	ZM 16	3,3080	ZM 5	5,0500
ZM 17	0,6000	ZM 15	1,2080	ZM 30	3,0720
ZM 39	0,0430	ZM 12	0,1780	ZI 41	3,3110
ZN 29	8,1220	ZM 49	1,3669	ZM 21	9,0330
ZN 30	1,9720	ZM 45	0,2191	ZI 37	1,6380
ZN 35	3,1780	ZM 48 (partie)	0,2680	ZM 28	8,7160
ZN 49	1,0800	ZM 7	3,0080	ZM 33	3,2940
ZM 18	2,8040	ZM 27	0,1420	ZM 31	0,3080

Commune de FUANS (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 22	4,4940
ZA 23	2,0860

Commune de LE BIZOT (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 10	3,8250

Commune de VENNES (25)			
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZB 9	3,1940	ZB 11	1,1800
ZB 50	1,2570	ZH 1	1,8520
ZH 22	2,5880	ZK 10	3,2893
ZH 193	0,3286	ZK 12	0,1620
ZH 20	0,0280	ZK 11	0,6380
ZH 21	3,3880	ZH 11	0,8500
ZH 3	0,3000		

Commune de LAVAL LE PRIEURE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 144	1,1330

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-16-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au Futur GAEC DES BLES
DORES une surface agricole à ACCOLANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Futur GAEC DES BLES DORES
BEAUDREY Pauline et DYSLI Léandre
16 Voie de l'Isle
25250 ETRAPPE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 16/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/11/2025 et complété le 28/11/2025, le 03/12/2025, le 15/01/2026 et le 10/04/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha04a74ca située sur la commune de ACCOLANS (25), relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de la création du futur GAEC DES BLES DORES, avec agrandissement à BOURNOIS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/04/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/2026** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)

Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de ACCOLANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 04	1,2380
ZD 36	1,1540
ZB 19	2,8624
ZD 30	0,7930

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-02-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU BAS DE LA
CHAUX une surface agricole à PASSAVANT (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU BAS DE LA CHAUX
14 rue Louis Pasteur
25530 BELMONT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 02/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2026 et complété le 09/03/2026, le 25/03/2026 et le 26/03/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle ZE n° 048 d'une surface totale de 1ha50a60ca située sur la commune de PASSAVANT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU BAS DE LA CHAUX à BELMONT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 26/03/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/07/2026** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

(signé)

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-16-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU PETIT
CHAMPAGNOLE une surface agricole à GUYANS
DURNES (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU PETIT CHAMPAGNOLE
2 lieu dit Petit Champagnole
25580 GUYANS DURNES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 16/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/03/2026 et complété le 10/04/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZC n°19 (en partie) d'une surface totale de 6ha11a90ca sur la commune de GUYANS DURNES (25), dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU PETIT CHAMPAGNOLE à GUYANS DURNES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/04/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-10-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC GARRESSUS une
surface agricole à FERRIERES LE LAC (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC GARRESSUS
14 Rue du Tilleul
25470 FERRIÈRES LE LAC

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 10/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/03/2026 et complété le 23/03/2026 puis le 01/04/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha97a85ca sur la commune de FERRIÈRES LE LAC (25), dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC GARRESSUS à FERRIÈRES LE LAC (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de FERRIÈRES LE LAC (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 0001	5,0236
ZC 0033	2,9549

Votre dossier a été enregistré complet au 01/04/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,
(signé)
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-04-10-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC RAYMOND DU
FOURNET DESSOUS une surface agricole à
MONT DE LAVAL (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC RAYMOND DU FOURNET
DESSOUS
Le Fournet Dessous
25210 MONT DE LAVAL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 10/04/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/04/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle B n° 14 d'une surface totale de 0ha63a70ca sur la commune de MONT DE LAVAL (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC RAYMOND DU FOURNET DESSOUS à MONT DE LAVAL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 01/04/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,
(signé)

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-04-00008

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à BLETTES COMME
CHOUX une surface agricole à ROCHE LEZ
BEAUPRE (25)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-foncier@doubs.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/09/2026

Madame, Messieurs,

Vous avez sollicité le 28/08/2026 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de l'installation aidée de Mme TISSERAND Camille, de M. BALLAND Benoît et de M. WIART Thomas avec création d'une exploitation agricole sur une surface de 3ha34ca64ca à ROCHE LEZ BEAUPRÉ (25) correspondant à la parcelle AN 21 située à ROCHE LEZ BEAUPRÉ.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)
Christophe BLANC

BLETTES COMME CHOUX
Chez M. BALLAND Benoît
3 Rue Frédéric Bataille
25000 BESANÇON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1